

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le seize mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (Pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Youcef TERZI (Pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 13

Sylvie SOVRANO-CHELLOUG a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Affectation des résultats suite au vote du Compte administratif 2023 de la commune
2. Affectation des résultats suite au vote du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Gorré Loc
3. Affectation des résultats suite au vote du compte administratif 2023 du budget annexe du commerce de proximité
4. Vote des taux d'imposition directe locale 2024
5. Vote du budget primitif 2024 du budget principal de la commune
6. Vote du budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc
7. Vote du budget primitif 2024 du commerce de proximité
8. Application et définition du taux de fongibilité des crédits pour l'exercice 2024
9. Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
10. Acquisition auprès de l'EPF (Etablissement Public Foncier) des bâtisses au 1 et 3, place de la Mairie
11. Demande de subvention auprès du Plan Bois Energie Bretagne pour une étude de faisabilité sur la mise en place d'un réseau de chaleur par chaufferie bois biomasse
12. Attribution du marché à bons de commande pour les travaux de modernisation et de rénovation de la voirie
13. Renouvellement de l'adhésion de la Commune de STLE au groupement d'achat électricité 2026-28 proposé par le SDEF
14. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
15. Questions diverses
16. Rapports des commissions

- Mme le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance en soumettant le Procès-verbal du Conseil municipal du 29 février au vote de l'assemblée. En l'absence de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.
- Mme le Maire propose ensuite d'ajourner le point 11 de l'ordre du jour concernant une demande de subvention auprès de la DRAC pour l'achat de mobilier et de matériels informatiques dans le cadre de la future médiathèque. En effet, la DRAC a récemment informé la Mairie que la demande de subvention pourra être transmise après le 30 avril, date butoir initialement indiquée. En conséquence, la délibération pourra être présentée ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.
- Par ailleurs, Mme le Maire propose de modifier l'ordre du jour en présentant chacune des délibérations concernant les Budgets Primitifs à la suite immédiate de chaque délibération relative aux affectations de résultats. Cette proposition, qui vise à plus de clarté, est approuvée unanimement.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE, CODE CM2403-01

Mme le Maire rappelle que conformément au compte administratif 2023 du budget principal de la commune, l'excédent de fonctionnement 2023 est de 544 820,38 € et le déficit d'investissement 2023 est de 210 130,82 €, représentant un excédent global de 334 689,56 €.

Elle propose l'affectation des résultats de l'année 2023 au Budget Primitif de l'année 2024 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-après, soit 368 739,38 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 176 081 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 210 130,82 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2023	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	368 739,38 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-210 130,82 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		176 081 €

Mme le Maire souligne qu'il est proposé cette année de diminuer la part de résultat affecté en recettes de fonctionnement par rapport au BP 2023 (176 081 € affectés pour le BP 2024 contre 220 000 € au BP 2023). Parallèlement, la part de résultat affecté en recettes d'investissement pour le BP 2024 augmente par rapport au BP 2023, ce qui permet d'accroître les capacités d'investissement de la commune. Cette évolution reflète la bonne santé financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2023 au Budget Primitif de l'année 2024 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessus soit 368 739,38 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 176 081 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 210 130,82 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2024, CODE CM2403-02

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle a délibéré en 2017 afin d'appliquer une unification de la fiscalité sur le territoire et notamment une application des taux moyens pondérés calculés par les services de l'Etat et a décidé en 2018, 2019 et 2020 un maintien de ces taux. En 2021, le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti a été revalorisé d'un point et demi en 2021 et de 1 % en 2022.

Ces augmentations étaient fondées sur la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sur le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi qu'en lien avec les investissements que la commune a mis en œuvre.

En 2023, le Conseil Municipal a fait le choix de maintenir l'ensemble des taux à l'identique de 2022. Par ailleurs, il a instauré une Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (pour mémoire, la TH sur les résidences principales été supprimée par décision de l'Etat à compter de 2022).

Pour l'exercice 2024, après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de Taxe d'Habitation, de Taxe Foncière sur le Bâti et Taxe Foncière sur le Non Bâti de 2%, comme précisé ci-après :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation	17,26	17,61
Taxe sur le Foncier Bâti	39,81	40,61
Taxe sur le Foncier Non Bâti	34,40	35,09

Dans un contexte incertain concernant l'évolution du soutien financier de l'Etat pour les années à venir, cette augmentation, qui reste raisonnable, permettra de contribuer aux nouveaux investissements portés par la collectivité : nouvelle médiathèque, travaux importants sur l'église, travaux de voirie, passage de l'éclairage public au LED... Mme le Maire rappelle également que la commune propose une offre de services importante pour le quotidien de la population, notamment en direction de l'enfance et de la jeunesse mais aussi pour l'ensemble des habitants grâce à la Maison France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 contre, décide de fixer les taux d'imposition directe locale pour 2024 comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation : 17,61 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 40,61 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 35,09 %.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL, CODE CM2403-03

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2024 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 374 865 €
Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 893 320,25 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 1 001 500
Chapitre 012 : 1 315 400
Chapitre 014 : 22 000
Chapitre 65 : 760 525
Chapitre 66 : 25 440
Chapitre 023 : 250 000

Recettes

Chapitre 002 : 176 081
Chapitre 013 : 70 000
Chapitre 70 : 267 300
Chapitre 73 : 306 528
Chapitre 731 : 1 561 691
Chapitre 74 : 849 150
Chapitre 75 : 143 400
Chapitre 76 : 15
Chapitre 77 : 700

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 210 130,82
Chapitre 041 : 1 092 249,43
Chapitre 16 : 85 000
Chapitre 204 : 49 010
Chapitre 21 : 275 062
Chapitre 23 : 1 881 868
Chapitre 26 : 300 000
Chapitre 26 : 100 000

Recettes

Chapitre 021 : 250 000
Chapitre 10 : 639 739,38 (dont art 1068 : 368 739,38)
Chapitre 13 : 725 993
Chapitre 16 : 1 089 338,44
Chapitre 041 : 1 092 249,43

Mme le Maire expose les principales évolutions entre le budget 2023 et le BP 2024 proposé, au sein des principaux chapitres :

Fonctionnement :

- Charges à caractère général (011) :
 - Dépenses d'énergie : à noter baisse conséquente du budget énergie prévue au BP 2024 par rapport au BP 2023, car le marché avait été lancé en 2022 dans une période peu favorable pour les coûts d'énergie. Par ailleurs le SDEF avait surestimé la consommation pour 2023. Enfin, les efforts en 2023 ont permis de diminuer la consommation.
 - Budget alimentation en hausse en 2024 en raison de la prise en charge des goûters des enfants du périscolaire
 - Opération relamping LED de quelques bâtiments communaux pour un total estimé à 12000 €, mais qui permettra parallèlement de réaliser des économies d'énergie et de diminuer le temps d'intervention des services techniques
 - Moins de passages de Tilde en 2024 du fait de l'engazonnement du cimetière
 - Hausse du budget d'entretien des bâtiments (120 000 €) liée aux frais de réparation suite à la tempête Ciaràn, pour environ 88 000 € (dont une bonne partie couverte par les remboursements d'assurance)
- Frais de personnel :
 - B. Berthou est dans les effectifs jusque juillet, date à laquelle elle fera valoir ses droits à la retraite (actuellement usage de son CET)
 - Non titulaires : dépense en baisse en misant sur une diminution du nombre de remplacements et une diminution des arrêts maladie
 - Prévus 1 saisonnier 2 mois aux services techniques et 1 autre pour 1 mois à France service pendant l'été
- Virement de la section de fonctionnement qui augmente : 250 000 € au BP 2024 au lieu de 220 000 € au BP 2023. Pour rappel, le virement de la section de fonctionnement (chap 023) doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital de l'emprunt. Le virement proposé est largement au-dessus.
- Poste budgétaire plus important pour les DSP relatives la gestion de Ti Glas et Ti ar Bleizig, suite à l'évolution du dispositif CEJ.

Suite à ces commentaires de Mme le Maire, M. Stéphane Lozdowski demande des précisions sur le poste de dépenses pour les non titulaires, qu'il trouve élevé. Il souhaiterait un point d'information tous les 3 mois sur le taux d'absentéisme et les arrêts maladie au sein des services. Il relève un taux d'absentéisme à 20 % alors qu'il est de 6 % au niveau national.

Mme le Maire répond que la collectivité se doit de remplacer les personnels titulaires par des non titulaires en cas d'arrêt maladie, pour assurer la continuité du service. En 2023, il y a malheureusement eu beaucoup d'arrêts maladie et la mairie a en effet dû remplacer les personnes absentes pour assurer la continuité de service. Par ailleurs la collectivité reste très attentive à la qualité des conditions de travail et à cet effet, Mme le Maire a sollicité un audit auprès du Centre de Gestion en 2021, dans l'objectif de mieux structurer les services administratifs et le pôle enfance. Les propositions issues de cet audit ont été mises en œuvre.

M. Stéphane Lozdowski « met un bémol » sur le fait que les postes sont remplacés : il indique notamment qu'une titulaire de catégorie A est actuellement remplacée par un agent de catégorie C.

M. Lozdowski souhaite également rappeler la nécessité d'une vigilance sur les conditions de travail des agents et rappelle qu'en 2023, il avait mis l'accent sur le bien-être au travail.

Mme le Maire signale qu'elle a pris connaissance des fiches d'entretien des agents municipaux en ce début d'année 2024 et que la plupart ont fait part de leur satisfaction et de leur bien-être au travail : ils soulignent la bonne ambiance qui règne au sein des équipes et l'esprit de solidarité. Malheureusement des personnes sont absentes pour raison de santé, il y a donc obligation de les remplacer pour garantir le service aux enfants et usagers.

Mme Françoise Raoult, adjointe au Maire, précise que des formations ont été demandées par les agents et que plusieurs sont en cours de réalisation. Elle estime que les élus sont collectivement à l'écoute.

M. Yvon Pouliquen, premier adjoint au Maire, ajoute que la commune ne souhaite pas remplacer intentionnellement le personnel titulaire par des non titulaires. Ces remplacements sont organisés par nécessité de continuité du service et évitent aux autres agents de se retrouver en surcharge de travail. Il souhaite également rappeler les mesures d'accompagnement financier prises par la municipalité à travers l'augmentation de l'IFSE pour les catégories C, qui montre la reconnaissance en direction des agents communaux.

M. Stéphane Lozdowski répond qu'il n'a jamais dit que l'idée était de remplacer par des non titulaires mais il attire l'attention sur le bien-être des agents.

M. Yvon Pouliquen indique qu'à son sens, le meilleur réflexe serait de renvoyer les agents en mal-être vers les responsables hiérarchiques, le cas échéant.

M. Stéphane Lozdowski évoque le fait que certains agents lui auraient signalé qu'il n'y a pas assez de présence et pas assez de soutien des élus. Il ajoute qu'il a « géré suffisamment longtemps les affaires RH pour savoir que les RH ne sont pas une chose facile »

Mme le Maire lui répond que rien n'est jamais parfait mais qu'on a retrouvé une sérénité. Elle souligne l'investissement du personnel qui est remarquable et cela traduit selon elle un certain bien-être au travail.

Après ces échanges, Mme le Maire reprend les explications concernant le projet de BP 2024, en détaillant quelques faits saillants pour les recettes de fonctionnement :

- Chap 013 : 70 000 € en atténuations de charges = arrêts maladie
- Chap 070 : Ventes de produits = essentiellement facturation cantine
- Chap 731 :
 - o Impôts directs : 1 490 691 € comme proposé (vote des taux avec 2 % d'augmentation)

- Droits de mutation : 70 000 € en 2024 au lieu de 100 000 € prévus en 2023, car le Département a invité les collectivités locales à beaucoup de prudence sur ces recettes liées au volume des transactions immobilières, actuellement en forte baisse

Chap 74 :

- Dotations de l'Etat : DGF : 335 000 € / DSR 270 000 € / SN : 30 000 €
- FCTVA : somme plus importante qu'en 2023, liée aux travaux à venir sur la salle omnisport touchée par la tempête Ciaran
- Chap 75 : 86 000 € remboursement assurances pour les travaux suite à la tempête Ciaran

Arrivée en cours de séance de Mme Françoise Gallou, conseillère municipale

INVESTISSEMENT – Dépenses :

- Chap 16 : 85 000 € remboursement du capital d'emprunt
- Chap 204 :
 - 49 000 € subvention à Morlaix Communauté
 - 35000 € opération Intracting avec le SDEF pour la mise en Led de l'éclairage public de la commune
- Chap 21 :
 - 81 000 € pour le rachat à l'EPF des biens de 2019 (bâtiment cabinet dentaire et anciennement « boîte à aider »), avec projet de revente d'une partie pour une offre complémentaire de soins
 - 100 000 € pour le mobilier et les matériels informatique de la future médiathèque Tiers-lieu
 - 8 000 € matériels divers pour les services techniques
- Chap 23 :
 - Opération d'isolation de la toiture MFS
 - 500 000 € (dont majeure partie en RAR) pour les travaux de l'église)
 - solde des travaux sur l'école FML, solde rue Lividic
 - 100 000 € prévus pour la voirie rurale (pour mémoire : absence de dépenses de voirie en 2023)
- Participation ZAC Penn ar park (CRAC) : 300 000 € à verser en 2024 puis 2 fois 56 000 € en 2025 et 2026

M. Yvon Pouliquen souligne qu'il n'y aura pas de nouveau gros chantier en 2024 et qu'il s'agira de poursuivre les opérations en cours.

INVESTISSEMENT – Recettes :

- Chap 024 : Vente d'un terrain à Keledern, revente du bien EPF avec 1 acquéreur pressenti
- Chap 10 : Recettes FCTVA importantes en raison des opérations de travaux prévues cette année
- Chap 13 : Subventions de l'Etat, Région, CD29, Mx Co pour les opérations d'investissement en cours. Inscriptions uniquement des subventions confirmées ; environ 160 000 € de subventions complémentaires sont espérées (demandes déposées, en attente de réponses)
- Chap 16 : emprunt d'un peu plus d'1 million, dont 955 000 € d'emprunt contracté à débloquer avant fin juin 2024 et 134 338 € d'emprunt d'équilibre inscrit dans l'attente de l'obtention des subventions sollicitées.

Arrivée en cours de séance de Mme Martine Receveur, adjointe en charge des affaires sociales.

Mme Sylvie Sovrano-Chelloug, conseillère, relève la part relativement importante des subventions, qui couvre une bonne partie des dépenses. Mme le Maire salue le travail important et permanent des élus et services pour rechercher des subventions. M. Yvon Pouliquen, 1^{er} adjoint, fait quant à lui part de ses inquiétudes sur le soutien de l'Etat dans les années à venir, qui sera sans doute en baisse.

Mme Gaëlle Zaneguy, adjointe, exprime sa satisfaction concernant les dossiers engagés dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse en 2023 et sur les nouveaux chantiers à travailler en 2024. Un travail sera notamment engagé en 2024 pour renouveler la DSP relative à la gestion de la crèche Ti ar Bleizig, avec la possibilité d'être accompagné par un regard technique. Elle est satisfaite du travail réalisé et du niveau de services important pour les habitants. La récente réunion concernant l'Espace de Vie Sociale montre une bonne dynamique locale.

Mme Emilie Messenger, adjointe, se réjouit du projet ambitieux de médiathèque tiers-lieu qui se met en œuvre concrètement en 2024. Bientôt la commune disposera d'une belle médiathèque de 261 m², ce qui pour une commune de 3150 habitants représente un choix très fort.

M. Josselin Boireau, adjoint, salue tout le travail réalisé par les agents de la commune, qui visent à optimiser les dépenses. Un travail important a été mené pour économiser l'énergie, grâce à des investissements sur les bâtiments. Par ailleurs les premiers effets positifs de la gestion différenciée commencent à se voir, grâce au travail des agents d'entretien des espaces verts qui travaillent autrement, ce qui leur libère du temps pour faire autre chose.

M. Patrick Le Merrer, adjoint, tient également à souligner la qualité du travail des équipes qui sont plus réactives et disponibles. Cela ouvre de belles perspectives grâce au travail des élus en commission et grâce à l'implication des agents.

M. Yvon Pouliquen, 1^{er} adjoint, note que l'emprunt d'équilibre inscrit au BP est inférieur aux subventions attendues, ce qui pourrait laisser une marge de manœuvre.

Mme le Maire attire l'attention sur recettes liées aux droits de mutation avec une prévision prudente, de l'ordre de 30 % de moins qu'en 2023.

Après ces commentaires, M. Stéphane Lozdowski, conseiller, indique qu'il ne votera pas le budget. Il dit : « vous m'avez placé dans l'opposition, simplement parce qu'on a dit que j'avais incriminé une personne sur une procédure de marché. Vous me reprochez une note de service ».

Mme le Maire répond qu'elle ne souhaite pas revenir sur ce sujet et estime que M. Lozdowski « s'est placé tout seul dans l'opposition ».

M. Lozdowski répète qu'il ne votera pas le budget, qu'il ne veut pas refaire le débat à chaque fois et qu'il assume ses choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 22 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2403-04

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du lotissement de Gorre Loc, l'excédent de fonctionnement 2023 est de 42 435,00 € et le déficit d'investissement 2023 est de 28 677,29 €, représentant un excédent global de 13 757,71 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2023 au Budget Primitif de l'année 2024 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 42 435,00 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 28 677,29 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2023	Investissement	Fonctionnement
Report du résultat d'investissement au 001	- 28 677,29	
Report du résultat de fonctionnement au 002		42 435,00

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2403-05

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc, précisant qu'il est établi et voté par chapitre :

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 71 117,29 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 57 354,58 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 42 435
 Chapitre 042 : 28 677,29
 Chapitre 65 : 5

Recettes

Chapitre 002 : 42 435
 Chapitre 042 : 28 677,29
 Chapitre 75 : 5

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 28 677,29
 Chapitre 040 : 28 677,29

Recettes

Chapitre 040 : 28 677,29
 Chapitre 16 : 28 677,29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 22 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2024 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2403-06

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du commerce de proximité, l'excédent de fonctionnement 2023 est de 5 274,66 € et le déficit d'investissement 2023 est de 1 312,59 €, représentant un excédent global de 3 962,07 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2023 au Budget Primitif de l'année 2024 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 4 850,15 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 700 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 1 341,28 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2023	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	5 000,66 €	

Report du résultat d'investissement au 001	-1 312,59 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		274 €

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2403-07

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2024 du budget annexe du commerce de proximité, sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 5 729 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 9 850,66 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 474
Chapitre 023 : 4 850
Chapitre 66 : 405

Recettes

Chapitre 002 : 274
Chapitre 75 : 5 455

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 1 312,59
Chapitre 16 : 4 850
Chapitre 23 : 3 688,07

Recettes

Chapitre 021 : 4 850,00
Chapitre 10 : 5 000,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 22 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2024 du budget annexe du commerce de proximité.

OBJET : APPLICATION ET DEFINITION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2024, CODE CM2403-08

Mme le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 est assorti d'une possibilité de fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement : cette mesure donne davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'exécutif la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception du chapitre 12 en fonctionnement concernant les dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section .

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 février 2024, a pris une délibération favorable au principe de fongibilité pour le budget principal de la commune.

Il convient toutefois, chaque année après le vote du Budget Primitif de la commune, de déterminer les modalités d'application de la fongibilité des crédits et de déterminer le taux de fongibilité. Il est ainsi proposé d'autoriser Mme le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre ne disposant pas d'un crédit suffisant
- de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections.

Les mouvements de crédits feront l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

- **FIXE le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % maximum du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, CODE CM2403-09

M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint, a quitté la salle, et n'a pas pris part au débat, ni au vote en raison de la présidence de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur, assurée par son fils.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux deux écoles privées de la commune, à savoir l'école du Sacré Cœur sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-THEGONNEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme le Maire indique qu'en application des textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient à ces dernières de solliciter une participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école.

Pour cette année scolaire 2023-2024, après avis de la commission des affaires scolaires, Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires propose le versement d'un forfait de 883,01 € par enfant de la commune, représentant des montants de :

- 90 950,03 € pour 103 élèves scolarisés à l'école du Sacré cœur
- 15 894,18 € pour 18 élèves scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Afin de limiter l'effet de l'évolution des effectifs de l'école Sainte Jeanne d'Arc et dans le souhait de maintenir la dynamique de l'école au sein de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Mme le Maire propose le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire de 9 105,82 € ainsi qu'un montant de 1 000 € pour le maintien du poste d'un agent, portant à 26 000 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (M. Pouliquen étant sorti de la salle avant les débats), le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Les crédits sont inscrits au BP 2024, au c/6558. Les subventions seront mandatées aux écoles, en deux versements : le premier intervenant en mai et le second en octobre.

Mme le Maire ajoute qu'elle a été informée qu'il y aurait potentiellement ½ poste d'enseignant complémentaire pour l'école de Loc-Eguiner. L'effectif de l'école est passé de 12 à 30 enfants, ce qui traduit un succès.

OBJET : ACQUISITION AUPRES DE L'EPF DES BATISSES AU 1 ET 3, PLACE DE LA MAIRIE, CODE CM2403-10

Madame le Maire rappelle la volonté de la commune de favoriser l'implantation de services à la population à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, qu'il s'agisse de commerces de proximité, d'offres de soins ou de logements.

C'est pourquoi en 2018, la municipalité a souhaité faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour acquérir et porter les emprises foncières des bâtisses sises au 1 et 3, place de la Mairie, afin d'y accueillir une offre de services et de soins tout en s'engageant à transformer une partie des surfaces en logement.

Dans le cadre d'une convention opérationnelle d'action foncière signée avec la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner le 11 janvier 2019, l'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
21/05/2019	KERGADALLAN	AA 74	Bâti
27/03/2019	SCI KER IZELLA	AA 75	Bâti

La commune de Saint-Thégonnec a alors acquis l'usufruit des biens tandis que l'EPF Bretagne en est devenu nu-proprétaire. La commune a ensuite réalisé des travaux d'isolation, de rénovation et d'aménagement pour un montant global de près de 260 000 euros. Le bâtiment réhabilité a permis d'accueillir le cabinet dentaire, un local commercial ainsi qu'un logement avec accès indépendant (ces deux derniers étant actuellement non occupés).

La commune souhaite aujourd'hui devenir propriétaire des biens suivants et en a fait la demande à l'EPF Bretagne :

Commune Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA 74	176 m ²
AA 75	437 m ²
Contenance cadastrale totale	613 m²

L'EPF de Bretagne a donné un avis favorable à ce projet et a estimé un premier prix de revient à 114 473,97 €. De ce prix a été déduite une minoration « réhabilitation » après prise en compte des travaux importants réalisés par la commune. Aussi, après déduction de cette minoration, l'EPF propose à la commune un prix de revient des biens arrêté à 80 573, 97 € TTC.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée ce qui suit :

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et l'EPF Bretagne le 11 janvier 2019,

Considérant que pour mener à bien le projet d'accueil de nouveaux services de soins, commerce et logements, la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Place de la Mairie,

Considérant que La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a acquis l'usufruit des biens objet des présentes dans le même temps que l'EPF Bretagne en est devenu nu-proprétaire,

Considérant que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner la nue-proprété des biens suivant actuellement en portage,

Commune Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA 74	176 m ²
AA 75	437 m ²
Contenance cadastrale totale	613 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (80 573,97 EUR) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 80 573,97 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR,

Considérant que le calcul de ce prix de revient tient compte de la minoration foncière "Réhabilitation" d'un montant de TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT EUROS (33 900,00 EUR) que l'EPF Bretagne garde à sa charge,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour se conformer à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévus conformément au tableau annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 11 janvier 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux
- Et que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner de la nue-propriété des parcelles suivantes :

Commune Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA 74	176 m ²
AA 75	437 m ²
Contenance cadastrale totale	613 m²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (80 573,97 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (80 573,97 EUR) TTC,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PLAN BOIS ENERGIE BRETAGNE - ETUDE DE FAISABILITE SUR LA MISE EN PLACE D'UN RESAU DE CHALEUR PAR CHAUFFERIE BOIS BIOMASSE, CODE CM2403-11

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de ses orientations en faveur de la transition énergétique, la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner recherche des solutions pour développer les énergies renouvelables.

Elle propose à Mme Carolyn Engel-Gautier, adjointe en charge des bâtiments, de présenter la demande de subvention auprès du Plan Bois Energie Bretagne.

Mme Carolyn Engel-Gautier explique que la commune souhaite réaliser une étude externe de faisabilité concernant l'installation d'une chaufferie bois mutualisée entre plusieurs bâtiments : écoles publique et privée, centre de l'enfance, restaurant scolaire. Les éléments techniques et économiques fournis par cette étude permettront à la municipalité de vérifier la faisabilité tant technique que financière d'un tel projet.

Ce projet répond à la forte volonté de la municipalité de développer les énergies renouvelables pour contribuer au défi de la transition énergétique, tout en assurant une maîtrise des coûts. Les résultats de l'étude sont attendus avant l'été 2024 pour envisager éventuellement un investissement à porter au budget 2025 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

Le Plan Bois Énergie Bretagne est issu d'un partenariat entre l'ADEME et la Région, avec la structure AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) qui anime le volet concernant les projets de chaufferie bois. Le dispositif PBEB propose des aides à l'investissement des chaufferies bois, dont les études de faisabilité. Après consultation et analyse des offres, la commission Bâtiments propose de retenir une offre de prestation d'une telle étude dont le montant estimé est à 10.000€ HT. Il est donc proposé de solliciter une subvention de 80%, soit un montant de 8.000€, celui-ci pouvant être révisé au cours de l'examen de la demande de subvention par la structure AILE pour le compte de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 8000 € auprès de l'ADEME dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE, CODE CM2403-12

Mme le Maire passe la parole à M. Yvon Pouliquen, 1er adjoint en charge des travaux. Celui-ci rappelle, comme délibéré en séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 (CM231105), qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée (articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique) ayant pour objet la réalisation de travaux de modernisation et de rénovation de la voirie communale pour la période 2024-2027 sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Ce marché est à bons de commande avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT. Ces montants s'entendent par période. Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit tacitement trois fois de la manière suivante :

- 2^{ème} période : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 3^{ème} période : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 4^{ème} période : 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 8 février 2024. Il a été publié au TELEGRAMME et sur le profil d'acheteur e-megalis Bretagne, où le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable. La date limite de remise des plis était fixée au 8 mars 2024 à 12h00.

Deux offres ont été déposées. En conformité avec la convention de mise à disposition signée entre la commune et le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère), les offres ont été analysées par le SDEF conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

1 – Le prix de l'offre, noté sur 6 points ;

2 – La valeur technique de l'offre, notée sur 4 points ;

Après exposé de ces éléments d'information, au regard du rapport d'analyse des offres et suivant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 21 mars 2024, Mme le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA qui a obtenu le meilleur classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA et toutes les pièces qui en découlent,
- autorise Mme le Maire à signer les éventuels avenants au marché.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE STLE AU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE 2026-28 PROPOSE PAR LE SDEF, CODE CM2403-13

M. Yvon Pouliquen, 1^{er} adjoint, rappelle que les communes de Saint-Thégonnec et de Loc-Eguiner ont signé en juin 2014 une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour la constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres...). Cette convention stipule dans son article 8 « Adhésion et retrait des membres » que « le présent groupement est institué à titre permanent ». En l'absence de décision délibérative de la collectivité adhérente pour notifier le retrait de la convention, son adhésion reste ainsi active.

En outre, suite à la création de la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le Conseil municipal a délibéré le 11 juillet 2017 pour autoriser Mme le Maire à signer un avenant actant l'adhésion de la commune nouvelle au groupement d'achat « énergies » du SDEF.

Dans le cadre de ce partenariat actif depuis 2015, le SDEF propose à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner de renouveler son adhésion au groupement d'achat d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, dans un contexte de prévisions du prix de l'électricité pour 2026 actuellement favorable : tandis que le prix de l'électricité s'élevait à plus de 600 €/MWH en août 2022, il s'établit actuellement à 75 €/MWH pour 2026.

Le SDEF lancera un nouvel appel d'offres en avril 2024 et organisera l'ensemble des opérations liées au marché. L'attribution du marché après appel d'offres est prévue en juillet 2024, pour un début de fourniture d'électricité au 1^{er} janvier 2026.

Après exposé de ces éléments d'information, Mme le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune nouvelle au groupement d'achat d'électricité proposé par le SDEF pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : Autorise Mme le Maire à adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par le SDEF pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028

Article 2 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES, CODE CM2403-14

M. Yvon Pouliquen, 1^{er} adjoint, expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Dans ce cadre, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération susceptibles d'accueillir des installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

L'objectif est de faciliter l'émergence de projets à l'échelle communale en repérant des zones de déploiement potentiel des énergies renouvelables, mais ne constitue en aucun cas une obligation pour les communes de concrétiser l'implantation des sites de production.

Il a été demandé aux collectivités de lancer une consultation publique dans le cadre du repérage des zones d'accélération. Aussi la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a réalisé une consultation du 16 au 26 février 2024 inclus.

La concertation publique s'est appuyée sur deux outils :

- dossier consultable sur le site internet de la commune et en mairie
- organisation de deux permanences en mairie les 17 et 24 février 2024 matins, avec la présentation de la démarche et d'une cartographie pour les différentes sources d'énergie.

Toute personne avait également la possibilité de réagir par écrit, que ce soit sur le site internet ou sur un cahier de concertation lors des permanences. Cinquante consultations du dossier numérique ont été enregistrées. Un seul commentaire, par mail, a été reçu émanant de la société BayWa-re au sujet de l'éolien. Quatre personnes se sont déplacées en mairie le 17/02/2024 ; 5 personnes le 24/02/2024.

Aucune remise en cause des cartographies présentées n'est à signaler. La majorité des personnes ayant participé à la consultation publique souhaitait simplement vérifier que les zonages leur permettraient la mise en œuvre de projets personnels d'investissements futurs.

Deux points ont toutefois été soulevés :

- Le souhait de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques en zone A du PLUi H pour des habitants en milieu rural sur des parcelles non exploitées par des agriculteurs.
- Des interrogations quant à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments couverts par des plaques en fibrociment amiantées : en effet, il serait obligatoire de désamianter la totalité de la toiture même si les panneaux ne sont installés que sur un versant.

M. Yvon Pouliquen propose de retenir les zones identifiées dans la cartographie annexée, ainsi :

- Sur l'ensemble de la commune pour :

- Le potentiel solaire sur toitures ;
- Le potentiel de méthanisation.
- Définition de zones spécifiques pour :
 - Les ombrières de parking de plus de 500 m² : Aire de covoiturage, Centre de Secours, Aire de Camping-cars, Park an Iliz, supermarché Utile, Maison de retraite, stade de foot, Bosch-Elm Leblanc, parking entre la mairie et l'église de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec ;
 - Le potentiel solaire des friches et de zones spécifiques : Parking de l'ancien « Lit d'eau » à Pont Meur, « butte du télégraphe » à Kergrenn, lagunes de Prad Gwenn et de Kozh Porz ;
 - Le potentiel de réseau de chaleur écoles/médiathèque ;
 - Le potentiel éolien : conformément au zonage arrêté à l'échelle de Morlaix Communauté ;
 - Le potentiel hydroélectrique : moulin de Keranod en particulier, ainsi que les autres moulins dont le bief est fonctionnel et bénéficie d'un droit d'eau.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la consultation publique réalisée sur la commune du 16 au 26 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de définir** les zones d'accélération de l'énergie telles que proposées sur la cartographie ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie exposées précédemment ;
- **de valider** la transmission de la cartographie de ces zones aux services de la Préfecture du Finistère et via le portail cartographique dédié : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, ainsi qu'à Morlaix Communauté ;
- **de valider** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien bâti au 9, rue Roland Doré
- Vente d'un bien bâti au 16, avenue de Ker Izella

Ces dossiers ne se trouvant pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune, celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Elections européennes le 9 juin, fermeture des 3 bureaux de vote à 18h
- Rencontre avec des familles et enfants en mairie samedi 30 mars, suite à des incivilités observées au bourg de Saint-Thégonnec
- Reportage de Tébéo Chemins de traverse sur TZCLD – diffusion mai
- Soirée élus / agents 31 mai salle des associations

- Déplacement en Corrèze 8 au 12 mai de Mme le maire, avec le club de danse bretonne, qui l'a sollicitée pour les accompagner car les élus de STLE ne sont pas encore allés là-bas. Covoiturage et hébergement dans les familles, pas de coût pour la commune.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Devis- Création d'un réseau de chauffage	KERBAUL	11 944,81 € TTC
Devis- Etude de faisabilité Réseau chaleur Chaufferie bois	EXOCETH	12 000 € TTC

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission action sociale, CCAS et logement

Bal rétro le 9 avril avec Pat'Music

Prochaine réunion CCAS ce 29 mars (vote du CA et du BP) puis le 13 mai

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- La Commission ne s'est pas réunie depuis le précédent conseil.
- Suite à la participation de M. Josselin Boireau, adjoint, à une formation sur les pistes cyclables en milieu rural, FIA va faire une étude sur l'aménagement des liaisons douces à STLE, en lien entre la commission travaux et environnement.
- Fresque du climat 6 avril
- Travail avec Au Fil du Queffleuth : 26 avril animation Empreintes végétales à la bibliothèque

TZCLD :

- 22 avril embauche 2 nouvelles personnes par Nevez Amzer (22 embauches au total).
- Anaëlle Ludovic est désormais salariée par Morlaix Communauté, alors qu'elle était auparavant embauchée par Droit à l'emploi.
- Visite de 2 membres du fonds d'expérimentation : Ils ont salué le projet en soulignant la qualité des équipements et le fait que les salariés avaient l'air épanouis. Ils se sont dits confiants dans le développement du projet.

Semaine des travaux utiles :

- 2 avril : visite des habitants et territoires extérieurs notamment de Concarneau (35 personnes)
- 30 mars : animations sur les plantes médicinales à la Serre + grand déballage sur la parcelle de Mez Menez + atelier marmite norvégienne
- Projet de location de toilettes sèches, 1^{ère} en démonstration le 30 mars + partenariat avec Tro Menez Are
- 8 avril : tour de France de la caravane de l'emploi solidaire. Evènement avec déambulation puis pot au Kinkis avec des témoignages de gens autour de leur retour à l'emploi, en présence d'entreprises témoins

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Questionnaires aux parents d'enfants confiés depuis 2 ans à la crèche Ti Ar Bleizig pour avoir des retours, dans le cadre du bilan de la DSP avec People & Baby, qui s'achèvera fin 2025.
- EVS (espace de vie sociale) : bon groupe moteur, habitants de différents horizons qui ont pu échanger sur ce que représente un EVS avec une demande très forte d'actions diverses (notamment demande d'un marché, qui pourrait se mettre en place en lien avec Nevez Amzer)

Commission vie associative et ressources humaines

- Commission prévue le 16 avril à 20 h avec 2 sujets : Dossiers subventions + Vidéoprotection, avec 1 premier chiffrage
- Fête du terroir les 6 et 7 avril
- Demande du club de foot qui pourrait être intéressé par la location de toilettes sèches pour le tournoi du Loup

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

La commission travaux ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil. Il est prévu qu'elle se réunisse prochainement pour évaluer les travaux à prévoir cette année sur la voirie communale.

Commission culture et communication

- Projet mené à la bibliothèque autour du land art avec l'artiste Emmanuelle Briat. Le projet est né de la demande d'une habitante dans le cadre du budget participatif 2023, qui ne correspondait pas aux critères. L'idée a été conservée sous forme d'une création d'œuvre avec des matériaux que la nature nous offre. La scénographie est installée aux fenêtres de la bibliothèque et des ateliers seront organisés pour les enfants et adultes puis une œuvre sera créée sur la commune. Vernissage prévu le 17 mai.
- 4 mai : Troc plantes
- 6 avril : vernissage d'une nouvelle exposition
- Programmation culturelle : 21 mars spectacle avec les enfants de l'école
- Semaines de la petite enfance : 1 spectacle proposé
- Soirée agents-élu le 31 mai 2024

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

Présence de Patrick Le Merrer le 16 avril à l'inauguration de la labellisation du Faou et de Rostrenen, le 18 avril à la réunion régionale de la fédération des Village Etapes.

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Commission mixte travaux/bâtiments le 9 avril 19h15
- Quelques décisions à prendre sur les réparations, notamment concernant le préau restaurant scolaire ainsi que salle omnisports, suite à la tempête Ciaràn
- Eglise : travaux couverture transept sud terminés. Les travaux sur le chevet vont commencer, ce sera plus long que pour le transept.
- Médiathèque : les travaux ont bien avancé, soubassements ont été posés, le planning se déroule normalement malgré une météo exécrable
- Achat groupé de granulés de bois et de bois bûche proposé par Morlaix Communauté, pour les collectivités et aussi pour les habitants > info déjà diffusée sur Facebook et sur l'Inkanter

Commission extra-municipale Vie Citoyenne

- Budget participatif : 1 seul projet déposé
- Difficulté pour les jeunes de se manifester directement
- La commission va essayer de trouver un autre levier pour inciter à davantage de projets

Commission ressources humaines

- Prochaine réunion le 16 avril
- Partie RH : 2 agents vont faire valoir leurs droits à la retraite cette année
- Les questionnaires adressés aux agents du pôle enfance vont bientôt être exploités
- Formations des agents : étude à réaliser

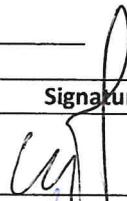
Affaires scolaires

- Parents des 2 écoles présents à la commission mixte restauration
- 2 avril : réunion de la caisse des écoles pour le compte administratif et le BP
- 3 avril : réunion Morlaix Communauté sur le dispositif cantines saines et durables > participation de Viviane Le Bihan

Mme le Maire souhaite partager une dernière information concernant le pot de départ en retraite de Béatrice Berthou, qui se déroulera le 19 avril à 18h à la salle des associations. Une cagnotte est à disposition en mairie pour celles et ceux qui souhaitent contribuer à un cadeau collectif.

L'ordre du jour étant épuré, Mme le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Affichage réglementaire fait le 8 avril 2024.

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Sylvie	SOVRANO- CHELLOUG	Secrétaire de séance	

